



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale
Section CPAS
Vereniging van de Stad en de
Gemeenten van het Brussels
Hoofdstedelijk Gewest
Afdeling OCMW



NOTE D'ACTION POLITIQUE

L'accord du gouvernement fédéral: que contient-il pour les CPAS?

1. Réforme de l'Etat

- Les CPAS prennent acte de l'accord politique relatif au transfert de compétences vers les Communautés et les Régions.
- Les CPAS demandent aux Communautés et aux Régions de développer une gestion de nouvelles compétences qui tienne compte du rôle que les pouvoirs locaux jouent déjà dans tous ces domaines politiques.
- Les CPAS demandent que le transfert de compétences ne mène pas à une économie sur le dos des pouvoirs locaux.
- Les CPAS demandent à l'autorité fédérale d'être associés aux travaux relatifs à la transposition du transfert de compétences dans les textes législatifs et de déterminer les moyens concrets y afférents
- Les CPAS demandent aux Communautés et Régions de s'impliquer dans la politique qu'ils développeront sur la base de ces nouvelles compétences.

2. Asile et migration

- Les CPAS ont pris connaissance des grandes lignes politiques de l'accord du Gouvernement et relèvent :
 - La décision définitive de la procédure d'asile dans les 6 mois et une décision plus rapide de toute demande de séjour;
 - exclusivement l'aide matérielle pendant la durée de la procédure d'asile et pas d'aide financière des CPAS.
 - La mise en place d'une politique fédérale de retour pour les demandeurs d'asile déboutés avec un programme de retour humanisé.
 - engagement pour une amélioration des collaborations entre les différentes instances concernées et un meilleur développement de l'échange d'information dans le respect de la vie privée de chacun.

- Les CPAS sont préoccupés par la manière dont le Gouvernement fédéral va mettre ses mesures en œuvre:
 - les priorités: en premier lieu, il faut raccourcir les procédures: si le Gouvernement n'arrive pas à diminuer la durée de traitement des dossiers, il faudra continuer à créer de nouvelles places pour maintenir cet accueil matériel et adapté.
 - les procédures doivent être courtes, claires, dans le respect du droit de la défense et sans avoir recours à ces "petites portes" ou ces voies « détournées » comme la régularisation médicale par exemple.
 - il faut prévoir suffisamment de personnel dans les instances d'asile afin de garantir un traitement plus rapide des dossiers. Aujourd'hui, le retard accumulé par le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides est de 13595 dossiers. En outre, on n'arrive toujours pas à atteindre l'objectif prévu (1850 décisions), ce qui augmente encore le retard.

- Réflexions quant à l'accueil des demandeurs d'asile:
 - Les CPAS ont assumé leurs responsabilités comme partenaire de l'accueil dans le cadre des ILAS (cela représente 40% de l'accueil des demandeurs d'asile) mais aussi dans l'octroi de l'aide sociale lorsqu'il a fallu y recourir (sortie volontaire des structures d'accueil ou suppression du code 207) Les CPAS défendent le principe que l'aide matérielle prévaut et continueront à assurer cette aide au travers de leurs ILAS.
 - Les Sections CPAS de l'AVCB, VVSG et UVCW soutiennent l'idée que chaque CPAS doit contribuer mais comme cela est formulé dans l'accord de gouvernement la responsabilité du manque de places semble être imputée aux CPAS tandis qu'il s'agit en fait, de la mise en œuvre de la politique fédérale. Les fédérations de CPAS entendent cette demande que chaque CPAS du pays contribue à l'effort dans l'accueil des demandeurs d'asile mais ne peuvent accepter que l'on demande aux CPAS de pallier à l'absence ou au manque de places suffisantes dans le cadre de l'accueil matériel alors qu'il s'agit d'une matière qui doit être assumée par l'autorité fédérale.
 - Les CPAS ont des questions quant à un plan de répartition volontaire pour l'aide matérielle: quels critères le Gouvernement va-t-il utiliser pour répartir le nombre de places d'accueil ? Quels seront les incitants financiers pour encourager les CPAS à créer ces places ? Quelle évaluation de la phase volontaire sera proposée ? Quand les objectifs seront-ils atteints ? A partir de quand la phase obligatoire sera-t-elle imposée ?
 - A court terme et en attendant les effets sur le terrain de l'accélération de la procédure d'asile, il est essentiel de prévoir suffisamment de places d'accueil afin d'éviter que des demandeurs d'asile se voient à nouveau refuser l'accès à des structures d'hébergement (non-désignations) et soient ainsi obligés de s'adresser aux CPAS pour solliciter l'aide financière. Pour rappel, au 31 décembre 2011, il subsistait encore un nombre cumulé de 12000 non-désignations.

3. *L'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté*

- Les CPAS se réjouissent que l'accord de Gouvernement annonce que ce Gouvernement souhaite faire une priorité de l'intégration sociale active des citoyens et la protection contre l'exclusion sociale. Ainsi, le Gouvernement veut sortir 380.000 personnes de la pauvreté à l'horizon 2020. Ce chapitre de l'accord du Gouvernement contient d'excellents projets dont la mise en œuvre sera cependant coûteuse. Les CPAS demandent dès lors que le Gouvernement prévoie les moyens nécessaires pour les années à venir afin de rencontrer et concrétiser ses ambitions.
- L'accord de Gouvernement attire aussi l'attention sur le rôle que les CPAS pourront jouer, entre autres l'action proactive dans le cadre de la détection de la pauvreté cachée. C'est très bien. Le Gouvernement annonce qu'il soutiendra les CPAS dans cette mission. Nous serons attentifs à ce que le Gouvernement mette en place des mesures concrètes pour y arriver :
 - Comment le Gouvernement soutiendra-t-il les CPAS en vue de l'activation des personnes dont l'insertion professionnelle n'aboutit pas car elles sont trop éloignées du marché du travail et afin de les encourager à une participation sociale utile ?
 - Comment le Gouvernement va-t-il organiser la fusion progressive des systèmes du revenu d'intégration et de l'aide sociale équivalente ?
 - Le Gouvernement souhaite améliorer les conditions de travail des travailleurs sociaux, notamment par le financement d'engagements via le maribel social et par une analyse de la charge de travail en vue d'une meilleure harmonisation des dossiers sociaux au sein des CPAS. Comment le Gouvernement va-t-il organiser cette harmonisation et comment une évaluation de la charge de travail peut y contribuer ?
 - Quelles mesures de simplification administrative le Gouvernement envisage-t-il pour les CPAS ?
 - Le Gouvernement veut prévoir des moyens pour la lutte contre la fraude sociale afin d'orienter correctement les moyens disponibles vers ceux qui en ont le plus besoin. Quelles mesures concrètes seraient envisagées ?
- Les CPAS demandent au Gouvernement de se pencher en premier lieu sur les mesures suivantes:
 - Augmenter les plus faibles allocations et salaires jusqu'au seuil de pauvreté européen, en maintenant une tension suffisante entre un revenu du travail et une allocation;
 - une plus haute compensation du CPAS pour le RI (90 % au lieu des 50 % actuels); ainsi, les CPAS pourront mieux développer l'accompagnement et le soutien des personnes défavorisées ;
 - reconnaître, autant que possible, automatiquement les droits, pour que les personnes ayant des plus faibles revenus prétendent effectivement aux avantages auxquels ils ont droit.

4. L'Emploi

- Les CPAS constatent que des aspects importants de la politique de l'emploi dans lesquels les administrations locales jouent un rôle seront transférés aux Régions: l'activation des demandeurs d'emploi, la mise au travail des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, les agences locales de l'emploi et les titres-services.
 - Quelles sont les modalités concrètes que le Gouvernement fédéral compte développer dans le cadre de la régionalisation des programmes d'activation des bénéficiaires du revenu d'intégration (Article 60 et 61) ?
 - Les CPAS demandent aux Régions qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle afin d'activer les personnes défavorisées et de les aider à trouver un emploi. Les CPAS sont très bien placés étant donné qu'ils sont très souvent confrontés à des personnes qui cumulent une série de problèmes et ont des difficultés sur le marché du travail : insuffisance des compétences, un niveau de revenu très faible, un mauvais logement, une santé faible, ainsi que peu de contacts sociaux, etc... Cela exige un travail d'accompagnement précis et une approche individuelle, ce qui relève du savoir-faire de nos CPAS dans le cadre de leur méthodologie de travail social.
- L'accord du Gouvernement annonce plusieurs réformes au niveau du chômage (entre autres: conditions plus sévères, dégressivité des allocations dans le temps) en veillant que les charges ne soient pas transférées aux CPAS. Ce dernier élément nous tient évidemment à cœur. D'expérience, nous savons qu'un durcissement du régime du chômage poussera un certain nombre d'allocataires à se diriger vers les CPAS.
 - Les CPAS se demandent comment ce transfert de charge sera mesuré ?
 - Les CPAS demandent pas quels mécanismes ce transfert de charge sera compensé et financé auprès des CPAS ?

Bruxelles le 1^{er} février 2012.

Au nom des Comités directeurs des Sections CPAS de l'AVCB, VVSG et UVCW.

Claude EMONTS,
Président de la Fédération
des CPAS de l'Union
des Villes et Communes
de Wallonie

Michel COLSON,
Président de la Section CPAS de
L'Association de la Ville et des
Communes de la Région de
Bruxelles-Capitale

Theo JANSSENS,
Voorzitter van de Afdeling
OCMW's van de
Vereniging van Vlaamse
Steden en Gemeenten

